

## COMMISSION SOCIALE PARITAIRE

### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE

RÉUNION DU MERCREDI 2 AVRIL 2014

Etaient présents :

**Délégation Patronale :**

F.N.B.

Monsieur Romuald YUNG  
Président Commission Sociale  
MONTANER PIETRINI BOISSONS

Monsieur Hubert NICOLAS  
PROLIDIS

Madame Laëtitia GILL  
MURGIER

Monsieur Claude OBERMANN  
SODICO

Madame Marie-Christine JUSZCZAK  
BONO DISTRIBUTION

Monsieur Christian JEANJEAN  
FRANCE BOISSONS - Bordeaux

Madame Sylvie SORET  
C10

**Délégation Syndicale :**

CFTC – CSFV

Monsieur Jean-Marie ARGENCE

FGTA-FO

Monsieur Richard ROZE

FNAF – CGT  
FNAF – CGT

Monsieur Johnny NETO  
Monsieur Pascal ROUSSEL

FGA – CFDT  
FGA – CFDT

Monsieur Patrick MASSARD  
Monsieur Christophe KAUFFMANN

CFE – CGC SNI2A

Madame Véronique DESCAMPS

Assistaient à la réunion Mademoiselle Laurence LONGEVIALLE et Madame Marie-Jeanne DE BASTIANI.

De nouvelles personnes assistant à cette commission, un tour de table est fait afin que chacun se présente.

Il est indiqué que la CFTC-CSFV a adressé un courrier à la FNB désignant Monsieur Jonathan DESHAYES en tant que nouveau représentant. Il est précisé qu'il n'a peut-être pas reçu la convocation pour participer à la réunion de ce jour.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, ne le connaissant pas, s'informerait et communiquerait son adresse électronique.

Tout d'abord, il est proposé de valider les procès-verbaux des réunions du 7 février.

Par rapport à la problématique qui avait été soulevée sur la Commission Paritaire Nationale de validation de branche, et après consultation de l'Avocat-conseil de la FNB, il est précisé que la représentativité ne joue pas sur la Commission de validation des accords, en tout cas pour les décisions qui sont prises dans le cadre de cette instance.

Madame Véronique DESCAMPS, CFE – CGC, relève une erreur dans l'intitulé de l'organisation syndicale qu'elle représente, il s'agit de SNI2A. La correction sera faite sur le procès-verbal.

Le premier point à aborder lors de cette réunion étant les salaires et en attendant l'arrivée de Monsieur Romuald YUNG, il est proposé de faire le point sur la réforme de la formation professionnelle.

## **I - REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Ce point était déjà à l'ordre du jour de la précédente réunion mais n'avait pas pu être abordé faute de temps.

Il est rappelé que notre avenant, signé en novembre 2013, est en cours d'extension. Le décret qui devrait paraître sous quelques jours sera communiqué à tous les Membres.

Il est constaté qu'entretemps, le paysage de la formation professionnelle a été bouleversé par l'ANI du 14 décembre 2013 et la loi du 5 mars qui modifient un certain nombre de points.

Une présentation est faite des principaux points de la réforme.

- Le DIF remplacé par le CPF à partir du 01/01/2015 (avec intégration du DIF dans le dispositif pour ceux qui n'auraient pas utilisé leur compte au 31/12/2014),
- Un point important pour la branche : réforme du financement de la formation professionnelle,
  - o Pas de changement pour les entreprises de moins de 10 salariés (0,55% de la MS),
  - o Bouleversement pour les entreprises de plus de 10 salariés, avec une contribution unique et obligatoire de 1% et également pour les entreprises de plus de 300 salariés puisque le 0,9% disparaît.
- Les autres obligations portent sur la réforme de l'entretien professionnel, la révision de la gouvernance du système de formation et le renforcement du rôle des branches professionnelles.

Le tableau présenté précise les obligations pour les entreprises de la branche suivant la taille de l'entreprise :

- Pour les moins de 10 salariés : plan de formation à 0,40% et la professionnalisation à 0,15%,
- Pour les plus de 10 salariés : contribution globale de 1% - disparition du 0,9% avec celle de l'obligation conventionnelle du 0,05%.

Les membres de la commission échangent sur l'impact de cette réforme sur les budgets de branche et notamment sur le budget conventionnel du 0,05%. Le 0,9% disparaissant, le financement du budget de formation de la branche va donc se poser, notamment pour PRAP, Gestes et postures, ....

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, indique que de 50 à 299 salariés, le financement pour les entreprises sera à hauteur de 0,60 % et que le compteur DIF pourra être utilisé jusqu'à fin 2021. Beaucoup de décrets sont à paraître en octobre ou novembre. A part ce qui est indiqué dans la loi, personne n'est capable d'en dire plus à ce jour.

Concernant les Observatoires, il indique qu'il y a beaucoup d'incertitude. Il confirme que les Observatoires vont rester et qu'au contraire, leur rôle va devenir plus important mais que ce sont les décrets qui le définiront.

Il faudra donc se poser, à la fois du côté patronal, mais aussi avec les organisations syndicales de salariés, la question de savoir si une contribution complémentaire volontaire pour les entreprises est à créer pour inciter une politique de formation de branche. Le sujet doit être débattu du côté de la FNB mais également être mis en relation avec ce que font les autres branches et ce qu'elles envisagent. Il est prévu, avec les autres branches de l'alimentaire, de faire des points réguliers sur ce sujet pour voir comment elles voient les choses et définir ce qui, éventuellement, pourrait être mutualisé. Ces réflexions sont en cours pour l'instant.

Concernant le CPF, les listes de formations éligibles devront être mises en place par les branches. A défaut, les salariés pourront se reporter à des listes régionales (COPINEF et COPIREF).

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, souligne, concernant les discussions que la FNB a avec les autres branches, qu'il existe un accord interbranches au niveau de l'ANIA depuis plusieurs années et qu'il va demander à ce qu'il soit revu. Il indique que l'OPCALIM a été créé et qu'il est cohérent d'avoir un accord qui couvre l'ensemble des branches de l'alimentaire. Il pense qu'aujourd'hui il faut élargir et aller au-delà du champ de l'ANIA et que la FNB doit se poser clairement la question de rentrer dans ce dispositif.

Il mentionne qu'au regard de la révision l'année dernière de notre accord de branche, l'accord interbranches et l'accord FNB ne diffèrent pas hormis peut-être sur le 0,05%. Il indique qu'il va interpeller l'ANIA et les branches professionnelles. Et prendra les contacts nécessaires pour que la FNB ne soit pas oubliée et qu'elle rejoigne l'interbranche.

Il est indiqué que l'OPCALIM pousse à rationaliser et à accélérer les processus pour des questions de gestion interne.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, estime que s'il apparaît qu'il n'y a pas de spécificité de branche, alors il sera demandé un accord interbranches.

Concernant la mise en place des listes de formations à établir, il souligne qu'il faudra être pragmatique : comme c'est le cas aujourd'hui pour les savoirs fondamentaux, etc ..., les formations générales seront dans l'accord interbranches et puis, très certainement, des formations spécifiques seront déterminées au niveau des branches. Il cite l'exemple de la formation relative au risque de la consommation d'alcool.

Une baisse du financement légal de la formation est constatée pour un certain nombre d'entreprises mais une obligation de former est créée puisque le salarié aura un entretien

professionnel obligatoire tous les 2 ans, avec tous les 6 ans une évaluation avec obligation de résultats sur 2 des 3 critères retenus.

Un point est fait sur le financement du dialogue social.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, tient à dire qu'une obligation légale de contribuer au financement du dialogue social dans une fourchette qui ira de 0,014 à 0,02 % remplacera le préciput issu des fonds de la formation professionnelle.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, indique que l'on pourra continuer sans risque à faire des CQP même s'ils ne sont pas inscrits au RNCP. Il y aura une mutualisation des 10/49 qui descend sur les moins de 10.

Il faudra prévoir, si la branche est d'accord, de réaliser un document destiné aux entreprises de la branche pour leur permettre de faire les entretiens tous les deux ans.

Il est indiqué qu'un document est en cours d'élaboration sur l'entretien de seconde partie de carrière pour être proposé aux entreprises. Il s'agit d'un modèle mis au point à partir de documents existants, fait pour aider les entreprises dans le cadre de l'application de l'accord sur le contrat de génération qui a été signé l'an dernier et qui indiquait que les branches qui avaient signé se devaient de fournir des modèles.

C'est également le rôle d'OPCALIM en tant qu'OPCA de branche de mutualiser ce type d'outil qui serait disponible directement sur leur site internet. Une demande a donc été faite en ce sens à l'OPCALIM.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, enverra un modèle d'une autre branche.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, indique que la principale question à se poser aujourd'hui, est de savoir si la branche veut continuer à poursuivre une politique de formation de branche ou pas ? Pour son syndicat, la réponse est très claire, il ne faut pas laisser tomber tout le travail qui a été fait à ce niveau-là. La CPNEFP serait complètement vidée de son rôle s'il n'y a plus de moyens.

Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, sera très attentif sur les négociations sur la formation professionnelle et sur la réforme en elle-même. Il constate une réduction des obligations légales et cela pose un problème pour garantir une formation professionnelle d'un bon niveau pour les salariés. La remise en question du financement du dialogue social montre une volonté de centraliser les fonds et il craint qu'il n'y ait plus la possibilité d'avoir une certaine indépendance dans le financement du dialogue social. La CGT sera doublement attentive sur ce point et demande à ce que la FNB soit aussi attentive à moins qu'elle ne considère légitime que son financement soit géré par l'ANIA.

La FNB sera effectivement très attentive à ce qui va se passer. Le préciput est non négligeable dans les modalités de fonctionnement de la FNB et de la vie syndicale. Tout comme les délégations syndicales de salariés, elle sait qu'il y a aussi des enjeux afin de faire vivre le dialogue social.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, intervient sur le financement du dialogue social. De son côté, bien qu'il y ait encore des interrogations, il y a des choses qui sont claires. La mise en place du fonds mutualisé est entérinée. On sait qui va le gérer : le MEDEF, la CGPME, les partenaires sociaux ... Il s'occupe du fléchage pour les organisations de salariés, en interne dans son organisation, et indique que la FNB a intérêt à s'en préoccuper de suite.

Il est évident que c'est assez compliqué en tant que petite fédération d'arriver à se montrer dans les différentes réunions, à s'immiscer pour se faire entendre.

Les membres de la commission sociale paritaire sont d'accord pour que la CPNEFP de la branche commence à établir la liste des formations certifiantes ou qualifiantes. La liste doit

être ouverte au maximum pour que toutes les formations, même celles qui sont spécifiques, puissent être prises en compte. Par la suite, la liste pourra être complétée ou modifiée.

Il s'ensuit un débat initié par Madame Sylvie SORET sur le fait de savoir ce que l'on entend par diplômant ou qualifiant. L'OPCALIM a été questionné sur ce point, notamment concernant les formations relatives à la conduite des chauffeurs livreurs.

Monsieur Christian JEANJEAN apporte des précisions sur les points concernant la liste des formations éligibles (formations sanctionnées par une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire des certifications correspondant à des compétences transversales exercées en milieu professionnel, CQP, ...)

Monsieur Richard ROZE, FGTA-FO, intervient pour souligner l'utilité de l'inscription des CQP au RNCP. Il demande de faire attention que les obligations qu'il y a dans le plan de formation ne viennent pas glisser sur le CPF.

Il faudra mener la réflexion et construire véritablement une politique de formation si jamais la branche décide d'une contribution complémentaire.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, confirme qu'OPCALIM a demandé à être OCTA.

Monsieur Richard ROZE, FGTA-FO, intervient à nouveau sur les négociations interbranches et souhaite rester prudent sur les négociations - auxquelles il n'est pas opposé. Mais il ne faut pas amener toutes les négociations au niveau de l'interbranche. Il demande quelle est la pertinence de la branche (complémentaire santé ...) si tout se traite au niveau de l'interbranche ? Quel négociateur sera en face de nous et quelle représentativité aura-t-on ? FO n'est pas opposé à l'interbranche mais il faut faire perdurer les négociations de branche. C'est une vraie réflexion que les organisations syndicales et la FNB doivent avoir, dossier par dossier (référence au rapport Poisson).

Pour conclure il est établi qu'il faudra cibler les actions certifiantes par rapport aux spécificités de la branche mais tout reste à faire sur ce sujet côté patronal. La FNB va donc se rapprocher de différentes branches de l'alimentaire pour orienter cette démarche et déterminer si effectivement un socle commun peut amener à participer à une négociation d'un accord interbranches. Une attention particulière sera portée sur les points très spécifiques à la branche dans un accord déterminé paritairement au sein de la branche des DCHD.

Plus personne ne se manifestant sur ce sujet, il est proposé d'aborder le point Salaires.

## **II - SALAIRES**

Monsieur Romuald YUNG prend la parole et s'excuse de son retard.

Il aborde le point sur la négociation salariale et rappelle que, lors de la précédente réunion, les parties étaient restées en désaccord sur la négociation des salaires et que malgré les éléments de contexte économique décrits et partagés en séance, les syndicats n'avaient pas souhaité suivre la proposition d'augmentation de 0,6%.

Sans revenir sur cet argumentaire, il indique que, malgré les données économiques éloquentes publiées ces derniers jours qui renforcent la position patronale, la demande des syndicats a néanmoins été entendue puisque le mandat patronal a été réajusté à la hausse.

Il fait part de la nouvelle proposition portée à 0,8 %. Il précise que cette proposition sera la dernière qui sera faite au regard du contexte économique assez sombre.

La grille des salaires correspondant à cette proposition est distribuée à toutes les organisations. Monsieur Romuald YUNG rappelle l'objectif de maintenir, autant que faire se peut, l'ensemble des effectifs comme en 2013.

Monsieur Richard ROZE, FGTA-FO, demande la date d'application de ce taux de 0,8 % et Monsieur Claude OBERMANN lui répond au 1<sup>er</sup> avril.

Monsieur Romuald YUNG indique être à l'écoute des représentants syndicaux s'ils ont des propositions à faire.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, indique que le discours n'est pas le même dans une branche très proche de la nôtre, le CNVS, qui a annoncé de bons résultats sur les vins, alcools, champagnes et qu'ils ont réussi à obtenir un minimum de 1,2%, avec des écarts plus importants.

De plus, il relève sur cette grille une incohérence concernant le niveau II échelon 3 et le niveau CQP, échelon 1 dont la différence de rémunération est de 7 euros (1.573 € pour le niveau II échelon 3 et 1.580 € pour le CQP échelon 1). Il note que pour les deux autres CQP la différence est beaucoup plus importante (Niveau III échelon 3 : 1.657 € - CQP : 1.683 € - différence : 26 € et Niveau IV échelon 3 : 1.858 € - CQP : 1.914 € - différence : 56 €).

Il insiste sur la différence minimale pour la catégorie CQP et indique que cela est très gênant pour motiver un salarié qui suit une formation et qui passe un diplôme certifiant.

Monsieur Romuald YUNG rappelle que l'augmentation de 0,8 % est le maximum qui a été obtenu.

Madame Sylvie SORET indique concernant le CNVS, que cette augmentation significative tient compte du fait qu'il n'y avait pas eu d'accord mais une recommandation patronale en 2013.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, indique qu'il n'a pas mandat pour signer à moins de 1% et qu'il faut qu'il revienne vers la FNB. En tout état de cause, il souhaite qu'une différence soit faite pour ce premier CQP d'autant plus que la FNB souhaite mettre en avant cette formation dans la branche et porter à au moins 1.590 € le premier CQP en créant une autre ligne comme les deux autres CQP.

Madame Véronique DESCAMPS, CFE – CGC SNI2A, indique qu'elle n'a pas de mandat pour signer à 0,8%. Elle reconnaît également que la formation et la motivation des salariés ne sont pas récompensées à travers le CQP. Elle demande, dans le cas d'une revalorisation de 0,8 %, s'il pourrait y avoir une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur Romuald YUNG indique que ce point doit être rediscuté.

Monsieur Richard ROZE, FGTA-FO, indique que la proposition à 0,8% reste très basse. Il rappelle qu'il y a eu une baisse de charges et que le CICE va entrer en application dans les entreprises ...sans contrepartie pour les salariés. Il n'a pas le mandat pour signer à 0,8%.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, ne reviendra pas sur ce qu'il a dit la dernière fois. Il a entendu qu'il n'y aurait pas d'autre mandat du Conseil d'Administration FNB et confirme qu'il n'a pas de mandat à 0,8%.

Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, pense que les arguments de la CGT n'ont pas été entendus. Au vu de la grille il constate qu'il y a des exonérations de charges 1,6 SMIC jusqu'au niveau V échelon 1, auxquelles se rajoutent le CICE et dernièrement un cadeau de

30 milliards d'euros avec le pacte de responsabilité ! Il souligne que toutes ces exonérations étaient destinées à améliorer les salaires et favoriser l'emploi et constate que ce n'est pas du tout le cas. Il relève à l'appui les propos de M. YUNG relatifs à l'espoir de conserver cette année encore les effectifs. Il indique qu'il n'y a pas si longtemps un accord leur avait été vendu... le contrat de génération dont les résultats sont attendus dans deux ans ...

Concernant les + 0,8%, ils sont très loin de la proposition de la CGT et encore plus loin de freiner la paupérisation qui se développe en France. Il rappelle que, tous les ans, il y a une explosion de la pauvreté et pose la question de savoir comment cela est possible puisque les salaires sont augmentés dans les branches. La CGT ne sera pas signataire de ce genre d'accord.

Monsieur Christian JEANJEAN donne l'indice INSEE à 0,6 % hors tabac.

Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, indique que l'indice INSEE ne reflète pas du tout le coût de la vie. Il estime qu'il faudrait faire des comparaisons par catégories : électricité, essence, nourriture ... mais que tous ces éléments ne sont pas dans l'indice officiel. Il demande à la partie patronale de s'interroger sur la manière de vivre avec 1.200 euros après paiement du loyer, de l'électricité ...

Monsieur Romuald YUNG propose de faire une suspension de séance.

A la reprise, Monsieur Romuald YUNG propose une augmentation de 0,8% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un relèvement du CQP Niveau 3 échelon 1 de 10 euros.

Une nouvelle suspension de séance est réalisée.

Les débats reprenant, les représentants syndicaux de FNAF-CGT, FGTA-FO et FGA – CFDT expriment à nouveau leur refus définitif sur les motifs qu'ils n'ont pas de mandat de leur centrale pour 0,8%.

Seules la CFE – CGC SNI2A et la CFTC – CSFV seraient signataires mais le problème de la représentativité se pose puisque ces deux syndicats disposent de 25,26% alors que 30 % sont nécessaires pour la validité de l'accord.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, demande si une recommandation sera donnée par la FNB à ses adhérents et la suite qui sera donnée à sa demande de voir prise en compte la révision du salaire du premier CQP dans un but de reconnaissance de la formation. Messieurs Romuald YUNG et Claude OBERMANN répondent qu'il en sera discuté plus tard.

Les membres de la commission sociale paritaire constatent donc, en séance, qu'aucun accord n'a pu être trouvé à l'issue de ces négociations.

*En conséquence, la partie patronale a, par la suite, décider d'adresser à ses adhérents une recommandation patronale, avec force obligatoire, pour revaloriser les salaires. La grille de salaires minima suivante s'applique donc de façon obligatoire à toutes les entreprises adhérentes de la FNB pour les salariés relevant de la C.C.N. des DCHD (IDCC 1536).*

*Les organisations syndicales ont été informées que les futures négociations relatives aux salaires minima 2015 seront basées sur cette grille 2014.*

*Le nouveau barème des salaires minima conventionnels est établi comme suit :*

**RECOMMANDATION PATRONALE - SALAIRES MINIMA 2014 (en euros) (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014)**

<b>NIVEAUX</b>	<b>ECHELONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>I</b>	<b>1</b>	<b>1 453</b>
	<b>2</b>	<b>1 466</b>
	<b>3</b>	<b>1 494</b>
<b>II</b>	<b>1</b>	<b>1 498</b>
	<b>2</b>	<b>1 530</b>
	<b>3</b>	<b>1 573</b>
<b>CQP III CQP</b>	<b>1</b>	<b>1 580</b>
		<b>1 590</b>
	<b>2</b>	<b>1 614</b>
	<b>3</b>	<b>1 657</b>
<b>CQP</b>		<b>1 683</b>
	<b>1</b>	<b>1 688</b>
	<b>2</b>	<b>1 754</b>
	<b>3</b>	<b>1 858</b>
<b>CQP</b>		<b>1 914</b>
	<b>1</b>	<b>2 094</b>
	<b>2</b>	<b>2 343</b>
	<b>3</b>	<b>2 529</b>
<b>VI</b>	<b>1</b>	<b>2 990</b>
	<b>2</b>	<b>3 208</b>
	<b>3</b>	<b>3 619</b>

### **III - ACCORD PREVOYANCE & INAPTITUDE A LA CONDUITE ET AU PORTAGE**

Il est ensuite proposé de faire, à nouveau, un point sur les régimes de prévoyance et d'inaptitude à la conduite et au portage.

Pour mémoire, copie des avenants signés en 2006 et 2008 avait été jointe à la convocation. Un point avec AG2R avait déjà été fait en novembre 2013 mais il s'avère à présent qu'il y a urgence notamment pour la mise en conformité des deux accords par rapport aux catégories objectives, la date butoir du 30 juin 2014 étant très proche.

Concernant la prévoyance, il s'agit de redéfinir les catégories cadres et non-cadres et concernant l'inaptitude à la conduite et au portage, l'avenant de 2006 fait référence, dans son article 2, aux catégories de personnels bénéficiaires, personnels ouvriers coefficient inférieur à 200. En fait, il s'agit là d'une référence à l'ancienne classification antérieure à 2007. Il est donc proposé de mettre à jour ce point et de mettre en place les emplois-repères définis ensemble, chauffeurs-livreurs et préparateurs de commandes, les deux catégories les plus exposées et impactées, faute de quoi les entreprises de la branche seraient pénalisées.

Il est proposé de commenter ensemble la réponse reçue par la FNB de la Direction de la Sécurité Sociale sur un certain nombre de points et une copie est distribuée à tous.

- Sur le fait de prendre les catégories cadres et non cadres comme référence, la DSS répond que cela est tout à fait possible dès lors que certaines conditions sont remplies, il n'y a donc pas de problème par rapport à l'accord de branche prévoyance.
- Pour l'inaptitude, concernant l'ancienneté des salariés, elle répond que l'existence d'une condition d'ancienneté de 15 ans et d'âge de 50 ans peut être admise au regard de la nature particulière du dispositif qui vise à compenser les effets de l'exposition prolongée à un facteur de pénibilité susceptible d'entraîner à long terme une inaptitude professionnelle.
- Concernant la portabilité, la réponse est plutôt inattendue : étant donné qu'il s'agit d'un régime annexé et adossé à la prévoyance, le régime doit être portable.

Concernant ce dernier point, il a été demandé à l'AG2R de chiffrer le coût de cette portabilité mais aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

Les conditions d'accès à ce régime étant très particulières, les réponses de la DSS auront des impacts sur le régime et sur les cotisations.

Un débat s'instaure entre les membres de la commission paritaire sur les problématiques de désignation d'organismes de prévoyance ainsi que sur la portabilité concernant l'accord inaptitude à la conduite et au portage.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, pense, concernant la portabilité, que la question est juridique et qu'elle dépasse le cadre de l'AG2R. Il précise également que le régime est excédentaire et que la portabilité ne devrait rien coûter de plus.

Monsieur Pascal ROUSSEL, FNAF-CGT, demande pour quelle raison il n'arrive pas à obtenir des informations sur des dossiers bloqués si le régime est excédentaire et quels sont alors les motifs des refus. Si c'est un régime pour mettre de l'argent de côté et que les salariés n'y ont jamais droit, il trouve ce régime inutile.

Monsieur Romuald YUNG lui répond que les conditions étant cumulatives, elles ne sont jamais réunies pour que le salarié entre dans le champ d'application.

Tous les partenaires s'accordent sur le fait qu'il faille rencontrer l'AG2R au plus vite.  
Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, signale que l'AG2R n'est qu'un outil au service de la commission paritaire qui pilote le régime.  
Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, pense que ce sont des outils parce que les organisations syndicales et patronales siègent.

Les partenaires souhaitent donc demander des précisions à l'AG2R portant notamment sur deux points suivants :

- La portabilité sur l'accord inaptitude à la conduite et au portage,
- Point précis sur les dossiers : raisons des rejets et des blocages.

Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, souligne que si l'AG2R ne donne pas satisfaction, le moment venu, on changera d'organisme. M. YUNG confirme que cela sera possible.

Un échange est à nouveau engagé par Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, sur les coefficients et les catégories objectives à retenir. Il est souhaité que toutes les personnes qui sont – ou peuvent – être concernées par le portage soient bénéficiaires de cet accord, certaines entreprises n'ayant pas les mêmes coefficients que les conventionnels.

Mademoiselle Laurence LONGEVIALLE précise qu'il s'agissait des anciennes classifications. Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, indique qu'il faudrait être plus généraliste. Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, note qu'à l'époque de la mise en place, le collège patronal avait souhaité que ce contrat soit mis en place pour ces catégories, n'en connaissant pas le coût ; à présent, il faudrait ouvrir les droits à tout le monde.

Monsieur Christian JEANJEAN évoque le problème qui se profile de la pénibilité, indique que les métiers évoluent, notamment pour le préparateur cariste ou non cariste, le tonnage porté n'est pas le même.

Il est rappelé les catégories envisagées par le décret de janvier 2012.

Monsieur Romuald YUNG rappelle qu'AG2R traite tous les dossiers qu'on leur transmet. S'il y a un doute, ils reviennent vers la FNB.

Monsieur Claude OBERMANN intervient et demande si ces critères et le compte pénibilité ne vont pas provoquer des incompréhensions.

Mademoiselle Laurence LONGEVIALLE rebondit sur le sujet de la pénibilité et indique qu'il s'agit là du dernier point qu'il faut aborder par rapport à la réforme. Les décrets sont attendus mais la question est soulevée concernant l'articulation d'accords volontaires comme celui de la branche qui permet de compenser la pénibilité des salariés avec les nouvelles cotisations prévues. Du côté patronal, il est évident que si ce nouveau dispositif pénibilité s'applique à tous et que notre régime d'inaptitude ne peut s'appliquer qu'à peu de salariés, automatiquement, des questions sont posées.

Le compte pénibilité permettra au salarié soit de se former, soit de travailler à temps partiel, soit de partir plus tôt à la retraite.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, souhaite que les dossiers soient dissociés et traités dans l'ordre :

- d'abord l'avenant sur la portabilité et les catégories objectives : au 1<sup>er</sup> juin 2014
- le compte pénibilité : au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant la notion « argent de côté », il souhaite un bilan de l'AG2R. Il croit comprendre que la cotisation à l'inaptitude et au portage est noyée dans la prévoyance et que le rapport S/P est bénéficiaire (50 ou 40%).

Ce rapport est jugé anormalement bénéficiaire par les partenaires qui pensent que cet argument pourra servir pour les négociations sur la portabilité de l'ensemble de la prévoyance qui pourrait être chiffrée à 0,8%.

Il est proposé d'introduire une durée limitée à cet avenant, soit juin 2015, ce qui laisserait le temps de revoir notre accord et de vérifier l'opportunité de le reconduire.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, comprend la proposition mais souhaite en rediscuter. Il est d'accord pour re-signer l'avenant avec une date butoir mais qu'il y a tout de même une question juridique à vérifier car lorsque la date butoir de l'avenant sera dépassée, il n'aura plus de valeur, mais l'accord subsistera quand même et continuera d'exister et propose donc de signer un accord complet car ce qui sera fait de façon temporaire ne changera pas le fond.

Face à l'incertitude des textes sur la pénibilité et l'impact financier (1,8% de cotisation sur la masse salariale globale pour le compte pénibilité), Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, ne nie pas l'impact sur notre accord mais suivant la nature et l'aboutissement des discussions sur la pénibilité, il avance qu'il faudra peut-être dénoncer l'accord. La partie patronale envisage cette possibilité.

Mademoiselle Laurence LONGEVIALLE souligne que l'avenant permettra à nos entreprises de se mettre en conformité par rapport à la portabilité dans l'intérêt des salariés et qu'ensuite, en fonction de la réponse du Gouvernement par rapport à ces accords de branche, des dispositions nécessaires seront prises.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, pense qu'il y a un gros travail des fédérations patronales à enclencher si elles considèrent que la mutualisation de la prévoyance est une bonne chose pour les entreprises.

Il fera remonter les informations AG2R et réitère le fait que si nous ne sommes pas contents du service, il faut l'exprimer pour qu'AG2R nous réponde rapidement et clairement.

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, pense qu'une réunion dans les locaux d'AG2R s'impose, uniquement pour traiter ce sujet.

Monsieur Romuald YUNG souhaite qu'elle ait lieu dès que possible et invite les partenaires à trouver une date ensemble. La réunion doit être constructive et permettre d'aboutir sur des projets d'avenants.

Après un tour de table, la date du 25 avril matin, 9h30 est arrêtée (Monsieur Johnny NETO, FNAF-CGT, indisponible mandatera un représentant). Il est décidé de limiter la participation à un seul représentant par centrale syndicale et de demander à AG2R de prendre en charge leurs frais de déplacement.

Le dernier point est abordé : Coté prévoyance, une date limite est proposée dans l'optique de rediscuter des garanties parce que, effectivement, des incohérences avaient été soulevées (pour les non-cadres, rente éducation, pour les cadres : rente du conjoint) et la question se pose de savoir si on ne peut pas avoir les mêmes garanties pour tous, au même tarif. Il est proposé de se donner du temps et de parer au plus pressé, c'est-à-dire de définir tout de suite les catégories objectives avec date butoir pour rediscuter ensemble des garanties et de se poser la question : est-ce que l'AG2R peut nous faire une proposition actualisée ? – ou non ?

Monsieur Jean-Marie ARGENCE, CFTC – CSFV, pense que l'AG2R doit nous proposer une trame d'avenant mais que c'est à la commission paritaire de décider du contenu.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, dit que nous avons déjà une base d'avenant et que c'est à nous de décider ce qu'on veut changer et de ne pas inverser les rôles.

Monsieur Patrick MASSARD, FGA – CFDT, est d'accord sur le principe d'un premier avenant d'ici fin juin 2014 mais cela suppose que le collège patronal s'engage à ouvrir une négociation sur les inégalités qu'il peut y avoir dans l'accord.

Monsieur Romuald YUNG affirme que la partie patronale est d'accord sur cette perspective pour trouver des optimisations au régime.

Personne n'ayant de question diverse et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.